Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_120_A-DE

GUICHEN PONTRÉAN

# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 26-120 – 19 mai 2026

**FINANCES LOCALES**
*Décisions Budgétaires*

**Membres en exercice : 29**
**Quorum : 15**
**Présents : 26**
(de la délibération 26-098 à 26-115)
**27** (de la délibération 26-116 à la délibération 26-128)
**Pouvoirs : 3**
(de la délibération 26-098 à 26-115)
**2** (de la délibération 26-116 à 26-128)
**Votants : 29**

**Présents :** Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Julie FAUDET (de la délibération 26-116 à 26-128) - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Karl TCHAKOUMEGNI - Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
**Excusés :** Elena ESTIER-PAILLET - Julie FAUDET (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL
**Pouvoirs :** Elena ESTIER-PAILLET à Laëtitia HAMON –Julie FAUDET à Michèle MOTEL (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL à Anne GADBY
**Secrétaire de séance :** Elouan RACINEUX

**L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le treize mai deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

## Programme Local de l'Habitat – Convention entre VHBC, NEOTOA et la Commune – Période transitoire

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) s'est achevé fin 2024. A l'issue, VHBC a validé la poursuite de certaines actions jusqu'à l'adoption d'un prochain PLH.

Dans le cadre du PLH transitoire, VHBC poursuit son conventionnement avec les bailleurs sociaux pour favoriser la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Pour cette opération, VHBC, dans le cadre du PLH transitoire approuvé par délibération n° 2025-04-077 en date du 3 juillet 2025, accorde une participation de 43 000 € à NEOTOA, pour le financement du projet de création de 25 logements locatifs sociaux au Domaine de Saint Marc – ilot C1, à raison de 1 400 € par logement PLUS (17 logements) et 2 400 € par logement PLAI (8 logements).

Les conditions de versement seront les suivantes :

- Le premier versement, correspondant à 20 % du montant de la subvention, sera subordonné à la présentation du permis de construire définitif de l'opération, de l'ordre de service général et du plan de financement de l'opération,
- Le dernier versement à hauteur de 80 % sera subordonné à la présentation de l'attestation d'achèvement des travaux de l'opération, la preuve de la communication sur le financement de VHBC et du bilan définitif de l'opération

Considérant que celle-ci ne pourra être versée qu'après signature de la convention tripartite formalisant les engagements pris par les signataires, jointe en annexe,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets – Achats Publics, réunie le 11 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_120_A-DE

Etant entendu l'exposé de Régis BAUNIN,

Il est proposé d'autoriser la Maire à signer la convention de financement avec VHBC et NEOTOA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Elouan RACINEUX

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

| CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ | |
|---|---|
| Les voies de recours | Les délais |
| **Devant le Maire**<br>. *Le recours gracieux* | Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. |
| **Devant le Tribunal Administratif**<br>. *Le recours contentieux* | Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr . |